VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

ARR2026_11_MANIF52

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASSION DE LA 37e FOIRE AUX ARBRES DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

VU le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2026_06_PM32 du 16 juin 2026 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU la demande de Madame Sandrine BOIRE, présidente de l'association Foires et Marchés, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'organiser la 37e Foire aux Arbres le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2026, place du Maréchal Foch et parking du Bras d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des usagers, de réserver une partie de la place du Maréchal Foch, le foirail ainsi que le parking du Bras d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la 37e Foire aux Arbres par l'association Foires et Marchés de Pont-l'Évêque, la première rangée de stationnement située devant le marché couvert, place du Maréchal Foch, le foirail ainsi que le parking du Bras d'Or seront temporairement réservés à cet effet, du jeudi 19 novembre 2026 à 23h59 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 23h59.

Article 2 : La mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- La Présidente de l'Association Foires et Marchés.

Fait à Pont-l'Évêque, le 16/11/2026.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Jean-Michel DUDE

MAIRIE DE PONT-L'ÉVÊQUE (CALVADOS)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355